

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 35/2024

VIDEO PROTECTION

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour permettre l'accès au dispositif du logiciel de la vidéo protection de la commune de St Symphorien d'Ozon, et d'assurer la sécurité du système de vidéo protection, il y a lieu de réglementer, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé à Monsieur Lilian CARRA, l'accès au système de vidéo protection communale, au visionnage et à l'extraction des images pour des besoins de recherche et d'enquête, sur réquisition de services extérieurs autorisés à la demande d'enregistrements à des fins d'enquête judiciaire ou administrative.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire, la Directrice Générale des Services, la personne chargée en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire de st Symphorien d ozon
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité de St Symphorien d'Ozon,
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

le 12 février 2024



Pierre BALLELIO